

CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

TARIFS AU 1^{er} MAI 2019

Par arrêté du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

- HEBERGEMENT **76,64 €**

TARIFS AU 1^{er} MARS 2019

Par arrêté du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

- DEPENDANCE selon le G.I.R. 21,43 € pour les G.I.R.1 et 2
13,60 € pour les G.I.R 3 et 4
5,77 € pour les G.I.R. 5 et 6

- TARIF GLOBAL

GIR	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	MONTANT/JOUR
1-2	76,64	21,43	98,07
3-4	76,64	13,60	90,24
5-6	76,64	5,77	82,41

Quelque soit le niveau de dépendance, le montant de 5,77 € reste toujours à la charge du résident.

- PRESTATIONS LIEES AUX SOINS

L'établissement ayant opté pour l'option tarifaire partielle (cf.Art.9 du présent contrat), les coûts salariaux du médecin coordonnateur, des infirmières et des aides-soignantes à hauteur de 70% sont pris en charge par l'assurance maladie sous forme d'un versement par douzième d'une dotation globale de financement.

- AUTRES AIDES

L'A.P.A, allocation personnalisée d'autonomie, peut être demandée, pour la prise en charge de la dépendance, par dépôt ou envoi du dossier au Président du Conseil Départemental de résidence.

L'A.P.L, aide personnalisée au logement, peut être demandée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale. Pour bénéficier de cette aide, il faut répondre à certaines conditions de ressources.

Le dossier d'aide sociale peut être retiré à la mairie du lieu de résidence. Cette aide est attribuée par le Conseil Général aux personnes dépourvues de ressources suffisantes pour assurer le coût de l'hébergement, après contribution des obligés alimentaires:

- 90% des revenus de la personne est affecté au paiement de l'établissement.
- l'obligation alimentaire des descendants est préalable à ce versement.
- L'aide sociale prendra en charge la somme restant à payer, cette aide est récupérable sur succession.